

SACD

Société des
auteurs et
compositeurs
dramatiques

Paris/Bruxelles/Montréal

Le directeur
général

Paris, le 10 avril 2008,

Mme Christine ALBANEL
Ministre de la Culture et de la
Communication
3, rue de Valois
75001 PARIS

Madame la Ministre,

Nous avons pris connaissance, avec inquiétude, des termes de la lettre de mission que le Premier Ministre vient d'adresser à votre collègue, M. Eric Besson, secrétaire d'Etat, chargé de la Prospective, de l'Evaluation des politiques publiques et du Développement de l'économie numérique.

En effet, parmi les missions qui lui sont assignées pour développer l'économie numérique, M. Eric Besson devra examiner « *les modalités de décision en matière de rémunération pour copie privée afin de disposer d'une procédure objective et transparente* ».

Dans l'attente d'une clarification de cette mission, nous nous permettons donc de vous faire part de notre très vif étonnement et de notre incompréhension quant aux objectifs ainsi poursuivis.

La copie privée, instaurée par la loi Lang de 1985 et adoptée à l'unanimité au Parlement, a instauré une exception aux droits exclusifs en créant une rémunération au bénéfice des auteurs, des artistes interprètes et des producteurs des œuvres fixées sur des phonogrammes ou vidéogrammes.

Depuis cette date, afin de rémunérer les ayants-droit pour le copiage de leurs œuvres, obligation a été faite aux fabricants et importateurs de matériel servant à la copie de verser une rémunération, variant en fonction des supports, aux ayants-droit, producteurs, auteurs et artistes-interprètes.

Depuis maintenant bientôt 20 ans, la Commission pour copie privée, dont la mission est de définir les supports assujettis, les taux de rémunération et les modalités de versement, est toujours parvenue à réagir et à adapter, de manière consensuelle, à partir d'études objectives et fournies, le barème de la rémunération pour copie privée aux bouleversements apportés par le numérique.

Alors que, par sa décision du 4 janvier 2001, la Commission a défini le montant de rémunération applicable aux supports numériques amovibles, dix-huit mois de travaux complémentaires ont ainsi permis d'aboutir le 4 juillet 2002 à la définition des niveaux de rémunération applicable aux supports intégrés à des matériels grand public dédiés à la musique ou à la vidéo.

Cette extension de la rémunération pour copie privée aux supports numériques a témoigné de la pertinence de la méthode et des travaux menés au sein de cette commission : par la négociation et la concertation

11^{bis} rue Ballu
75442 Paris cedex 09
© 01 40 23 46 88
01 40 23 45 00
fax 01 40 23 45 76
<http://www.sacd.fr>
pascal.rogard@sacd.fr

SIRET 784 406 936 000 12
RCS Paris D 784 406 936
APE 923 A

qui ont eu lieu, des décisions, qui ont fixé des taux sur les supports d'enregistrement bien supportés par le marché, ont pu voir le jour avec l'assentiment total des ayants droit et une partie des industriels et des consommateurs.

Ces avancées considérables l'ont été en partie grâce à la composition équilibrée de la Commission associant sous la présidence d'un haut fonctionnaire, membre de la Cour des Comptes nommé par le gouvernement, les représentants des ayants droit (12), et les redevables(12), qu'ils soient industriels (6) ou consommateurs (6). Elle permet de construire des compromis respectant le droit à rémunération des auteurs et des ayants droit, préservant la vitalité et le dynamisme du marché et les conditions d'une grande diversité culturelle.

Aussi, la mise en cause par la lettre de mission de la transparence et de l'objectivité des décisions prises par la Commission pour copie privée nous semble relever d'un constat partiel et injuste, qui ne tient compte ni de l'obligation pour la Commission de rédiger chaque année un rapport annuel au Parlement ni de l'équilibre de sa composition ni des possibilités de recours devant le Conseil d'Etat, saisi d'ailleurs à plusieurs reprises par certains représentants des industriels.

Nous serions extrêmement inquiets si désormais les attaques contre la copie privée ne venaient plus uniquement de la Commission Européenne et du lobbying conjoint des fédérations des industriels de l'électronique et de la direction du marché Intérieur mais trouvaient au sein même du Gouvernement des oreilles attentives.

Cela constituerait à l'évidence une rupture brutale et dangereuse avec les engagements pris par la France, quelle que soit la majorité au pouvoir, de sauvegarder un dispositif qui permet de rémunérer les créateurs et les ayants-droit, de financer les actions culturelles dans notre pays et de permettre au public de pouvoir réaliser des copies dans un cadre privé et familial favorisant ainsi l'interopérabilité mise en avant dans le cadre des accords résultant de la mission que vous aviez confiée à Denis Olivennes.

Espérant pouvoir compter sur votre soutien pour assurer la pérennité du dispositif de la copie privée et pour éviter que le développement de l'économie numérique ne se fasse en ignorant sa dimension culturelle, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma haute considération.



Pascal ROGARD